

Après la présentation des services dispensés par la Sûreté du Québec prononcée par le lieutenant Marco Harrison, responsable du poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Appalaches, accompagné du parrain de la municipalité le sergent Dany Bélanger, la séance débute à 20h05.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2010

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 1^{er} novembre 2010 à la salle municipale du secteur St-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le maire René Gosselin, Madame la conseillère Martine Poulin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le premier magistrat souhaite la bienvenue au quelque 23 personnes présentes à cette séance.

10-11-247

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Discours du maire;
5. Publication du discours du maire;
6. Procès-verbal : adoption des textes;
7. Autorisation de paiement des dépenses du mois d'octobre 2010;
8. Dépôt des états financiers et des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2010;
9. Nomination du maire suppléant;
10. Centre multifonctionnel : autorisation d'emprunt temporaire en vertu du règlement d'emprunt numéro 116-10;
11. Centre multifonctionnel : politique d'intégration des arts à l'architecture : nominations au comité ad hoc;
12. Centre multifonctionnel : mandat au laboratoire de géotechnique;
13. Centre multifonctionnel : autorisation d'installation d'un réseau complet de gicleurs;
14. Reddition de compte sur le retour de la taxe sur l'essence : confirmation au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
15. Régime de retraite des employés : autorisation de transfert au mode simplifié;
16. Construction Frontenac Inc. : recommandation municipale auprès de la CPTAQ concernant le projet d'agrandissement de leur carrière;
17. Vidéotron : recommandation municipale auprès de la CPTAQ concernant leur projet d'installation d'une tour de transmission autoportante;
18. Calendrier municipal : autorisation de production;
19. Montant reçu pour la réfection du chemin des Cerfs : transfert à la réserve;
20. Montant reçu d'Hydro-Québec pour la réfection de la bibliothèque : transfert à la réserve;
21. Département de la voirie : autorisation d'achat d'une pompe à eau;
22. Embauche de M. Yves Pomerleau au titre de préposé aux services généraux;
23. O.T.J. de St-Méthode : subvention;
24. Place aux Jeunes : demande de subvention;
25. Affaires diverses :

- 25.1 Projet de loi numéro 109 sur l'éthique municipale;
- 26. Correspondance et rapports;
- 27. Période de questions;
- 28. Levée ou ajournement de la séance.

Suite à l'ajout présenté au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DISCOURS DU MAIRE

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, M. le Maire livre son discours annuel. Celui-ci traite de la situation financière de la municipalité touchant les états financiers 2010, les indications préliminaires du présent exercice, les orientations générales du prochain budget, la rémunération versée aux élus et la reddition des comptes relativement aux indicateurs de gestion. De plus et en vertu du susdit article, le premier magistrat dépose, séance tenante, la liste des contrats comportant une dépense excédant 25 000 \$ pour une même firme octroyée depuis le dernier discours jusqu'à ce jour.

10-11-248

PUBLICATION DU DISCOURS DU MAIRE

Puisque le journal local «L'Arrivage», diffusé sur le territoire de la municipalité, rencontre les exigences prévues au 3^e alinéa de l'article 437.1 du Code municipal,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu de publier le discours du maire dans le journal local «L'Arrivage».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-11-249

PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois d'octobre 2010, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarant conforme aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-11-250

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursés totaux du mois se chiffrent à 344 776.77 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS ET DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2010

En conformité à la loi, le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, l'état des résultats et les états comparatifs des revenus et dépenses. Ces deux (2) documents portent la date du 31 octobre 2010. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

10-11-251

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Le mandat de Mme Martine Poulin à titre de maire suppléant est maintenant terminé. Il y a donc lieu de procéder à la nomination du maire suppléant.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu de reconduire, pour une période d'un (1) an, Mme Martine Poulin, conseillère au district numéro 4, à titre de maire suppléant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-11-252

CENTRE MULTIFONCTIONNEL : AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 116-10

ATTENDU que les travaux de construction du centre multifonctionnel, autorisés en vertu du règlement d'emprunt numéro 116-10, sont maintenant débutés;

ATTENDU qu'en vertu du contrat signé avec l'entrepreneur, la municipalité doit acquitter le montant exigé lors de la présentation périodique des demandes de paiement de l'entrepreneur;

ATTENDU que la municipalité ne possède pas les liquidités nécessaires pour acquitter les dépenses reliées à ces travaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité peut contracter des emprunts temporaires pour acquitter des dépenses en vertu des règlements d'emprunt en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à contracter, auprès du Centre financier aux entreprises, Caisse Desjardins de la région de Thetford, jusqu'à la procédure de financement à long terme, un emprunt temporaire supplémentaire au montant maximal de 3 057 777 \$ tel qu'autorisé en vertu du règlement d'emprunt 116-10.

Cet emprunt temporaire servira à acquitter les dépenses reliées aux travaux de construction du centre multifonctionnel. Étant donné que les besoins de liquidité seront progressifs, cet emprunt s'effectuera par tranche.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-11-253

CENTRE MULTIFONCTIONNEL : POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE : NOMINATIONS AU COMITÉ «AD HOC»

ATTENDU que la municipalité est tenue, en vertu du protocole 810385 liant la municipalité au programme «Fonds Chantiers Canada-Québec», de se conformer à la «Politique d'intégration des arts à l'architecture» du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

ATTENDU que, pour satisfaire à la procédure de la susdite «Politique», la municipalité doit nommer un (1) représentant du propriétaire et un (1) représentant des usagers sur un comité «ad hoc» mis en place spécialement à cet effet. Un observateur peut également faire partie de ce comité, toutefois sans droit de vote;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Il est résolu de nommer MM. Ghislain Jacques, Jacques Lessard et René Gosselin respectivement représentant du propriétaire, représentant des usagers et observateur sur le comité «ad hoc» mis en place en vue de l'application de la «Politique d'intégration des arts à l'architecture» du MCCCCF du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-11-254

CENTRE MULTIFONCTIONNEL : MANDAT AU LABORATOIRE DE GÉOTECHNIQUE

ATTENDU que la construction du centre multifonctionnel exige la présence d'un laboratoire en géotechnique pour effectuer les vérifications et les essais de contrôle qualitatif sur les matériaux utilisés par l'entrepreneur;

ATTENDU que la municipalité a demandé des prix pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que, suite à l'analyse des propositions, M. Dominique Blais, architecte et chargé de projet, nous recommande d'accepter la proposition déposée par la firme Inspec-sol datée du 29 octobre 2010 pour les travaux de vérification et d'essais;

EN CONSÉQUENCE,

Et sur recommandation de notre chargé de projet,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'accorder, à la firme Inspec-sol en vertu de leur proposition datée du 29 octobre 2010, ce qui suit :

- le mandat de vérification et d'essais de contrôle qualitatif sur les matériaux utilisés par l'entrepreneur et décrit dans cette proposition;

- pour la réalisation de ce mandat, d'autoriser une somme d'environ 10 000 \$, taxes en sus;
- d'entériner une dépense de 2 000 \$, taxes en sus, pour des activités additionnelles de vérification de roc supplémentaire dénoncé par le sous-traitant de l'entrepreneur;
- de puiser, à même le montant inscrit au budget à titre d'imprévu sur le chantier, les susdites sommes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-11-255

CENTRE MULTIFONCTIONNEL : AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN RÉSEAU COMPLET DE GICLEURS

ATTENDU que, lors de la demande de soumission, la municipalité avait demandé un prix séparé pour la fourniture et l'installation d'un réseau complet de gicleurs dans le bâtiment «aréna»;

ATTENDU que le coût nécessaire pour la fourniture et l'installation de gicleurs est prévu dans le budget de construction du centre multifonctionnel;

ATTENDU que l'entrepreneur nous soumet, en vertu de la demande de changement numéro DCA 002, un prix révisé à la baisse pour la fourniture et l'installation de ce réseau de gicleurs;

ATTENDU que la municipalité désire installer ce réseau de gicleurs et, à cet égard, il y a lieu de confier le mandat à l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu, sur recommandation de notre chargé de projet, d'autoriser la demande de changement numéro DCA 002 et d'autoriser une dépense de 84 397.06 \$ pour la fourniture et l'installation d'un réseau complet de gicleurs dans le bâtiment devant abriter l'aréna. La somme nécessaire pour la réalisation de ce projet de gicleurs est prévue au budget initial de construction.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-11-256

REDDITION DE COMPTE SUR LE RETOUR DE LA TAXE SUR L'ESSENCE : CONFIRMATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Étant donné une modification apportée dans notre plan d'intervention au cours de la période, soit l'autorisation donnée par M. Éric Marcil, fonctionnaire au MAMROT, pour une intervention sur le chemin Sacré-Cœur, il y a lieu d'entériner cette modification.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le conseil municipal d'Adstock entérine les travaux proposés dans le document de reddition de compte déposé à cet effet auprès du MAMROT.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-11-257

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS : AUTORISATION DE TRANSFERT AU MODE SIMPLIFIÉ

ATTENDU que la municipalité est tenue de se conformer aux directives de la Régie des Rentes du Québec en ce qui concerne l'administration d'un régime de retraite à cotisations déterminées;

ATTENDU que la Régie des Rentes exige l'application du même processus en ce qui concerne l'administration du régime, peu importe le nombre de participants à ce régime;

ATTENDU qu'un régime simplifié est maintenant mis à la disposition pour des municipalités possédant un petit nombre de participants au régime et reconnu par la Régie des Rentes du Québec;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock désire convertir le régime de retraite à cotisations déterminées de ses employés en régime de retraite simplifié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de demander, à Desjardins Sécurité financière, de mettre en place le processus de conversion du régime de retraite à cotisations déterminées des employés de la municipalité d'Adstock en un régime de retraite simplifié.

Il est également résolu d'autoriser une dépense de 650 \$ à titre d'honoraires de frais de conversion.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-11-258

CONSTRUCTION FRONTENAC INC. : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ CONCERNANT LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LEUR CARRIÈRE

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour une utilisation autre qu'agricole, soit le projet d'agrandissement, sur une partie du lot 19B pour le rang 10, Canton d'Adstock en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac, de leur carrière actuellement en opération;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet», n'est nullement pertinente à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec de ce qui suit :

- que le projet d'agrandir leur carrière installée sur une partie du lot 19B pour le rang 10, Canton d'Adstock en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac actuellement en opération et tel que décrit à la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;

- que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande et recommande, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-11-259

VIDÉOTRON : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ CONCERNANT LEUR PROJET D'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TRANSMISSION AUTOPORTANTE

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour une utilisation autre qu'agricole, soit l'implantation d'une tour de télécommunication de type autoportante de 82 mètres et d'un poste d'équipements à la base de la tour ainsi que de permettre de futurs postes d'équipements afin d'accueillir d'autres opérateurs sur la tour devant être installée sur une partie du lot 5A pour le rang 7, Canton de Thetford en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité d'Adstock;

ATTENDU que selon les promoteurs, les essais de couverture effectués concluent qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec de ce qui suit :

- que le projet d'installer une tour de télécommunication de type autoportante de 82 mètres et d'un poste d'équipements à la base de la tour ainsi que de permettre de futurs postes d'équipements afin d'accueillir d'autres opérateurs sur la tour devant être installée sur une partie du lot 5A pour le rang 7, Canton de Thetford en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford et tel que décrit à la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que, selon les promoteurs, les essais de couverture effectués concluent qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande et recommande, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-11-260

CALENDRIER MUNICIPAL : AUTORISATION DE PRODUCTION

Depuis plusieurs années, la municipalité d'Adstock procède à la conception et confie, à un imprimeur, le mandat d'impression d'un calendrier municipal pour distribuer à ses contribuables. À cet égard, il y a lieu d'autoriser un budget de dépenses.

Il est donc proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'autoriser une dépense d'environ 2 000 \$, taxes en sus, pour la conception et l'impression d'environ 2 000 copies d'un calendrier municipal et de confier le mandat d'impression à la firme «Imprimerie Gingras».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-11-261

**MONTANT REÇU POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DES CERFS :
TRANSFERT À LA RÉSERVE**

ATTENDU qu'un montant de 25 000 \$ a été reçu du député-ministre Laurent Lessard pour des travaux de réfection sur le chemin des Cerfs;

ATTENDU que, pour diverses raisons hors de notre contrôle, ceux-ci n'ont pu être réalisés au cours de l'année;

ATTENDU que le conseil municipal désire réserver cette somme et transférer celle-ci à une réserve en vue d'exécuter les travaux ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu de créer une réserve pour la réalisation de travaux sur le chemin des Cerfs et d'y transférer la somme de 25 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-11-262

**MONTANT REÇU D'HYDRO-QUÉBEC POUR LA RÉFECTION DE LA
BIBLIOTHÈQUE : TRANSFERT À LA RÉSERVE**

ATTENDU que la municipalité d'Adstock a collaboré avec Hydro-Québec dans le cadre du programme «Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel mieux consommer»;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock a reçu d'Hydro-Québec, pour sa collaboration au susdit programme, la somme de 8 935 \$;

ATTENDU que cette somme doit nécessairement être investie pour des travaux de restauration de la bibliothèque l'Avenir conformément à l'énoncée initiale du programme;

ATTENDU qu'un montant de 1 000 \$ a également été reçu du député-ministre Laurent Lessard en guise de soutien aux activités de la bibliothèque et non dépensé au cours de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'autoriser que le montant de 8 935 \$ reçu par Hydro-Québec dans le programme «*Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel mieux consommer*» ainsi que la somme de 1 000 \$ reçue par le député-ministre Laurent Lessard en guise de soutien aux activités de la bibliothèque, soient transférés à une réserve.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-11-263

DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE : AUTORISATION D'ACHAT D'UNE POMPE À EAU

La pompe à eau utilisée par le service de voirie a récemment rendu l'âme et il y a lieu d'autoriser l'achat d'une nouvelle.

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser une dépense de 550 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une pompe à eau de marque Kodiak équipée d'un moteur Honda pour le département de la voirie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-11-264

EMBAUCHE DE M. YVES POMERLEAU AU DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE

ATTENDU que la municipalité désire combler un poste de préposé aux services généraux;

ATTENDU l'exigence formulée par la municipalité en ce qui concerne le degré de scolarité que doit détenir le candidat pour combler le poste de préposé aux services généraux;

ATTENDU que le titulaire de ce poste pourrait être appelé à combler un poste supérieur exigeant minimalement un secondaire 5;

ATTENDU que M. Yves Pomerleau a satisfait aux exigences au terme du processus d'embauche sauf sur l'aspect scolarité exigée;

ATTENDU l'engagement écrit et signé de la main de M. Pomerleau à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'obtenir son diplôme d'étude secondaire 5 dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

Étant donné son engagement ferme décliné par écrit à obtenir son diplôme du secondaire 5 dans les meilleurs délais,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et de confirmer l'embauche, dans le respect de la convention collective en vigueur, de M. Yves Pomerleau au titre d'employé permanent de la municipalité d'Adstock dans la fonction de préposé aux services généraux. Il est bien entendu que le non respect des conditions stipulées dans le document d'engagement de M. Pomerleau pourrait être sanctionné allant même jusqu'à la perte de son emploi au motif de non respect d'engagement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

O.T.J. ST-MÉTHODE : SUBVENTION

Étant donné un manque d'éléments d'information dans ce dossier, le traitement de celui-ci est reporté.

10-11-265

PLACE AUX JEUNES : DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de soutenir financièrement l'organisme «Place aux Jeunes Amiante» à remplir sa mission, laquelle mission est de contrer l'exode des jeunes et en inciter d'autres à venir s'installer dans notre région,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de faire droit à leur demande et de verser une contribution financière au montant de 247.10 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

10-11-266

PROJET DE LOI NUMÉRO 109 SUR L'ÉTHIQUE MUNICIPALE

ATTENDU qu'avec le projet de loi n° 109, le gouvernement s'apprête à imposer, aux élus municipaux, des règles sur l'éthique et la déontologie dont il ne souhaiterait pas l'application pour ses propres députés;

ATTENDU qu'en matière d'éthique et de déontologie, il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures et, qu'en ce sens, les mêmes règles et principes doivent s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

ATTENDU que selon le projet de loi n° 48, les élus de l'assemblée nationale bénéficient des services d'un commissaire à l'éthique et à la déontologie pour leur donner des conseils sur leurs obligations en matière d'éthique alors que le droit à un tel service-conseil ne sera pas offert aux élus municipaux;

ATTENDU qu'en matière d'éthique, il est essentiel d'agir prioritairement de façon préventive en mettant à la disposition des élus municipaux des supports en vue de faciliter leur démarche de réflexion et de les aider à résoudre, dans leur pratique quotidienne, des dilemmes dans des situations d'incertitude ou d'inconfort;

ATTENDU que c'est en donnant, aux élus des municipalités, la possibilité de prendre des conseils en amont, de façon libre et volontaire et en toute confidentialité auprès d'un conseiller en éthique et en déontologie, qu'on évitera les manquements et qu'on renforcera la confiance des citoyens;

ATTENDU que, selon le projet de loi n° 48, un député ne pourra faire l'objet d'une plainte après la fin de son mandat alors que, pour l' élu municipal, les plaintes contre lui seront permises jusqu'à trois (3) ans après la fin de son mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de ce qui suit :

- que la municipalité d'Adstock demande au gouvernement d'adopter, pour les élus municipaux et les députés, les mêmes règles et principes sur certains aspects fondamentaux concernant l'éthique et la déontologie;
- qu'en ce sens, les deux amendements suivants soient apportés au projet de loi n° 109 :
 - Tout membre du conseil d'une municipalité peut soumettre, à un conseiller en éthique relevant de la Commission municipale, toute question relative au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable;
 - Qu'après la fin du mandat d'un élu municipal, aucune plainte ne puisse être déposée contre lui;
- que cette résolution soit transmise au premier ministre, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les élus doivent annuellement, dans les 60 jours de la date anniversaire de leur assermentation, déposer le formulaire de déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

Dans ce contexte, madame Martine Poulin et messieurs René Gosselin, Denis Marc Gagnon et Ghislain Jacques ont déposé, séance tenante, le formulaire de déclaration prévu dans les délais prescrits par la loi.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

État de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1) Bulletins d'information de la FQM et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement.

- C2) Dépôt du rôle triennal d'évaluation. Le nouveau rôle déposé le 26 octobre dernier contient une augmentation de l'ordre de 26 % de valeurs au rôle en comparaison avec le rôle antérieur. La moyenne de la MRC des Appalaches se situe à 23 %. Les fonds de terre améliorés ont subi la plus forte hausse selon M. Luc Bélanger, évaluateur à la MRC des Appalaches.

AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports, jugés de moindre importance, reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 6 décembre 2010, 19h30 en la salle municipale du secteur St-Méthode.
- F2) Une séance extraordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi, 13 décembre 2010. Lors de cette séance, le budget 2011 de la municipalité sera adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

10-11-267

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu de lever la séance à 21h05.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, M. le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

M. le maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

René Gosselin

Jean-Rock Turgeon

IN